

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS SODICHAR (SUPER U) à SAINT ETIENNE DE MONTLUC

Description de l'établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 18/09/2020

Nom : SODICHAR (SUPER U)
Adresse : 25ROUTE DE SAVENAY
Commune principale : SAINT ETIENNE DE MONTLUC (44158)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : L23 - Détail de carburants
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 15/06/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00128930101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : La société SODICHAR a exploité entre 1991 et 2003 une station-service à enseigne SUPER U. Cette installation était classée sous le régime de la déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. A la fin de l'exploitation, les infrastructures aériennes ont été démantelées et les cuves enterrées ont été inertées puis le site a été vendu à Mr Bricolage. Dans le cadre du projet de vente de la parcelle par Mr Bricolage, il a été découvert que la cessation d'activité de la station-service n'avait pas été régularisée par la SAS SODICHAR.

En décembre 2019, la SAS SODICHAR a transmis à l'inspection des installations classées la notification de la cessation d'activité de cette station service ainsi qu'un rapport daté d'octobre 2019 portant sur les travaux de réhabilitation des sols après démantèlement des infrastructures au droit des zones pré-identifiées. D'importants travaux de dépollution des sols ont été réalisés sur la zone de l'ancienne station service, 1716 tonnes de matériaux pollués ont été excavées et évacuées en filière biocentre.

Malgré ces travaux, une pollution résiduelle importante subsiste en profondeur (jusqu'à 28 000 mg/kg MS en fond de fouille en hydrocarbures C10 – C40). Les travaux de dépollution ont été stoppés à la profondeur de 5,70 m en raison des arrivées d'eau. Des sondages complémentaires ont révélé que cette pollution résiduelle profonde s'étend au-delà de 6 m de profondeur sur la totalité de l'emprise des travaux ; la délimitation des impacts n'est pas précisément définie.

Des piézomètres ont été mis en place lors d'une campagne de prélèvement en juin et avril 2020.

6 nouveaux sondages ont été réalisés autour de la zone de pollution résiduelle. Des traces d'hydrocarbures ont été relevées entre 4,5 m et 5,5 m de profondeur (C10- C40 : 2400 mg/kg MS) au droit d'un sondage. Le rapport conclut donc que la pollution résiduelle est circonscrite à cette zone.

Le sens d'écoulement est orienté vers le Sud-Ouest. Il a été constaté au niveau du Pz1 (situé en amont hydraulique sur site) une teneur de 2,2 mg/l en hydrocarbures C10-C40, supérieure à la limite de qualité des eaux brutes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine (1 mg/l). À noter que cet impact dans les eaux souterraines est corrélé à celui dans les sols. Dans les autres piézomètres, dont à l'aval sur site, les teneurs sont toutes inférieures aux limites de quantification du laboratoire.

Le schéma conceptuel réalisé par le bureau d'études conduit à conclure que l'ensemble des risques pour les usagers sur site et hors site sont écartés, pour l'usage actuel du site, dans sa configuration actuelle. Il ne recommande donc pas de travaux complémentaires de réhabilitation du sous-sol. Toutefois, il préconise de maintenir la surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines au droit des cinq piézomètres afin de suivre l'évolution de l'impact résiduel en hydrocarbures.

Le classement en SIS du site permettra ainsi de conserver l'historique du site. En cas de changement d'usage du site, il conviendra de s'assurer que l'usage projeté est compatible avec l'état des sols et du sous-sol.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 15/06/2022

Description³ :

La société SODICHAR a exploité entre 1991 et 2003 une station-service à enseigne SUPER U. Cette installation était classée sous le régime de la déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. A la fin de l'exploitation, les infrastructures aériennes ont été démantelées et les cuves enterrées ont été inertées puis le site a été vendu à Mr Bricolage. Dans le cadre du projet de vente de la parcelle par Mr Bricolage, il a été découvert que la cessation d'activité de la station-service n'avait pas été régularisée par la SAS SODICHAR.

En décembre 2019, la SAS SODICHAR a transmis à l'inspection des installations classées la notification de la cessation d'activité de cette station service ainsi qu'un rapport daté d'octobre 2019 portant sur les travaux de réhabilitation des sols après démantèlement des infrastructures au droit des zones pré-identifiées. D'importants travaux de dépollution des sols ont été réalisés sur la zone de l'ancienne station service, 1716 tonnes de matériaux pollués ont été excavées et évacuées en filière biocentre.

Malgré ces travaux, une pollution résiduelle importante subsiste en profondeur (jusqu'à 28 000 mg/kg MS en fond de fouille en hydrocarbures C10 – C40). Les travaux de dépollution ont été stoppés à la profondeur de 5,70 m en raison des arrivées d'eau. Des sondages complémentaires ont révélé que cette pollution résiduelle profonde s'étend au-delà de 6 m de profondeur sur la totalité de l'emprise des travaux ; la délimitation des impacts n'est pas précisément définie.

Des piézomètres ont été mis en place lors d'une campagne de

prélèvement en juin et avril 2020.

6 nouveaux sondages ont été réalisés autour de la zone de pollution résiduelle. Des traces d'hydrocarbures ont été relevées entre 4,5 m et 5,5 m de profondeur (C10- C40 : 2400 mg/kg MS) au droit d'un sondage. Le rapport conclut donc que la pollution résiduelle est circonscrite à cette zone.

Le sens d'écoulement est orienté vers le Sud-Ouest. Il a été constaté au niveau du Pz1 (situé en amont hydraulique sur site) une teneur de 2,2 mg/l en hydrocarbures C10-C40, supérieure à la limite de qualité des eaux brutes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine (1 mg/l). À noter que cet impact dans les eaux souterraines est corrélé à celui dans les sols. Dans les autres piézomètres, dont à l'aval sur site, les teneurs sont toutes inférieures aux limites de quantification du laboratoire.

Le schéma conceptuel réalisé par le bureau d'études conduit à conclure que l'ensemble des risques pour les usagers sur site et hors site sont écartés, pour l'usage actuel du site, dans sa configuration actuelle. Il ne recommande donc pas de travaux complémentaires de réhabilitation du sous-sol. Toutefois, il préconise de maintenir la surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines au droit des cinq piézomètres afin de suivre l'évolution de l'impact résiduel en hydrocarbures.

Le classement en SIS du site permettra ainsi de conserver l'historique du site. En cas de changement d'usage du site, il conviendra de s'assurer que l'usage projeté est compatible avec l'état des sols et du sous-sol.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

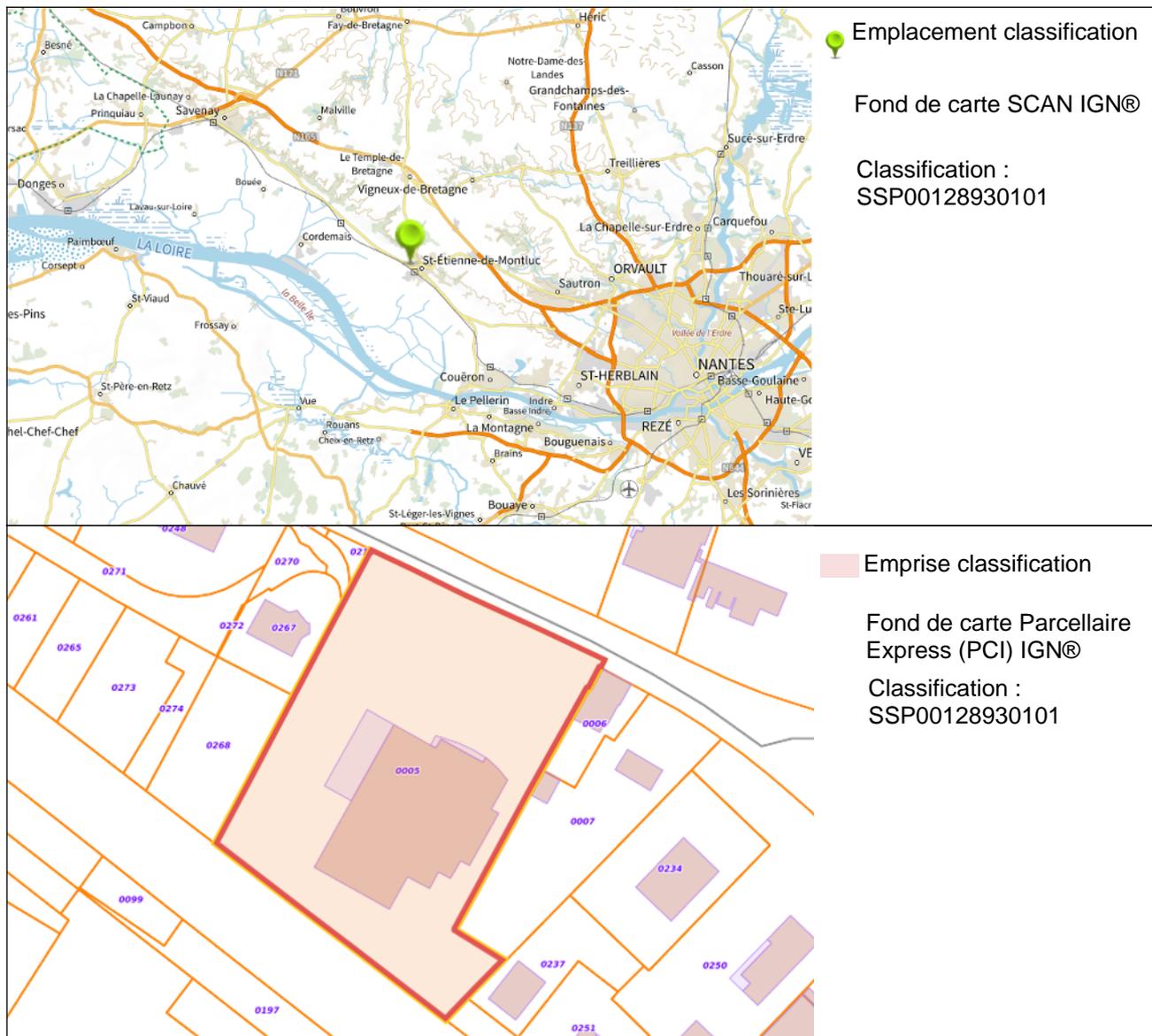
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Saint-Étienne-de-Montluc	1	AR	0005	44

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
(Web Mercator) :

Long. : -199282.07340057904, Lat. : 5987576.150326669

Superficie estimée :

9919 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.